

Héberger, c'est LÉGAL !



Quelques Questions autour de l'hébergement
solidaire des personnes exilées

AL MANBA
COLLECTIF SOUTIEN MIGRANT.E.S 13

Qu'est ce que le délit de solidarité ?

Ce terme n'a pas d'existence juridique réelle (jamais mentionné dans les lois) mais a été inventé dans le « manifeste des délinquants de la solidarité » en 1995 par le Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) pour dénoncer les condamnations de français.es ayant aidé des sans-papiers. Depuis, il n'est plus valide en ce qui concerne l'hébergement, la restauration, l'accompagnement juridique ou les soins médicaux.

Que dit la loi ?

- **Avant** : l'article L 622-1 du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), qui date de 1945 dit que « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en France » encourt jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. C'est ce texte qui est la base de ce qu'on appelle « délit de solidarité »

- **Aujourd'hui** : la loi du 31 décembre 2012 conserve le fameux article L 622-1 mais élargit les clauses d'immunité à ce délit, en distinguant aide solidaire (associations et citoyens) et réseaux de trafic. Le texte précise ainsi qu'aucune poursuite ne peut être engagée si l'acte « n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et consistait à fournir des conseils juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien tout autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci ».

Héberger est donc légal !

Un.e propriétaire ou un.e locataire ne peut pas être condamné.e s'il.elle accueille ou héberge un.e migrant.e, y compris en situation irrégulière si cet accueil se fait à titre solidaire et de façon désintéressée. Mais attention ! « aucune contrepartie directe ou indirecte » signifie qu'il ne faut pas dire que la personne hébergée a donné un coup de main pour faire la vaisselle ou qu'elle a sorti le sac d'ordure... cela pourrait être perçu par la loi comme de l'hébergement avec contrepartie.



Qu'en est-il de l'hébergement des mineurs ?

La question est plus compliquée concernant les mineurs car l'État est censé prendre en charge tou.te.s les mineur.e.s présents sur son sol (ce qu'il ne fait pas), le droit de l'enfant prévalant sur celui des étrangers. Là encore, si l'aide apportée sans contrepartie permet à un ou une mineur.e à la rue de « préserver (sa) dignité ou (son) intégrité physique », la cause est d'un degré supérieur au délit.

introduction

Le manque de volonté de l'État et l'absence de ressources pour répondre au besoin d'hébergement sont ahurissants.

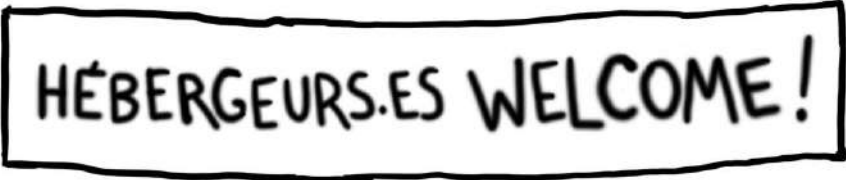
Chaque nuit, des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants migrant.e.s se retrouvent contraint.e.s à dormir dans les rues de Marseille. C'est inacceptable!

Ces personnes ont donc régulièrement besoin d'un hébergement solidaire !

De nombreuses personnes nous ont signifié qu'elles aimeraient bien aider les migrant.e.s, notamment en offrant de l'hébergement.

Mais nombreuses aussi sont les questions que les gens se posent : en quoi ça consiste au juste ? Est-ce que c'est légal ? Est-ce que je peux héberger seulement une nuit de temps en temps ? Dois-je apporter une aide juridique ? (alors que moi-même j'en'y connais rien) Dois-je l'accompagner partout et tout le temps ?...

Ce guide est loin d'être exhaustif, mais permet de répondre à certaines questions que tu te poses, toi, futur.e hébergeur.se et aussi de présenter l'action du Collectif El Manba, collectif soutien au migrant.e.s I3. L'objectif du livret n'est pas de te laisser te débrouiller tout seul, bien au contraire.



HÉBERGEURS.ES WELCOME!

sommaire

1. Al Manba, présentation du Collectif
2. quelques notions juridiques
3. quels sont les hébergements de l'État ? I15, C.A.O. et PRAHDA

4. mineurs isolés MIE
5. questions sur l'hébergement
6. carnet d'adresses
7. planning d'Al Manba

I. Al Manba

Présentation du collectif Soutien migrant.e.s I3

Al Manba est un collectif né pendant l'été 2015 en réaction au blocage de la frontière franco-italienne et en collaboration avec les migrant.e.s et les soutiens italiens à Vintimille. Le camp No Border nous a tous et toutes marqué.e.s comme un lieu de politisation de référence : une alternative de vie migratoire offerte aux personnes migrantes et un lieu incarnant le rapport de force politique qui se jouait au niveau des frontières européennes.

Une volonté de contribuer depuis

Marseille : au départ, pour faciliter les transits et mutualiser les sources d'information, pour permettre aux migrants d'anticiper le voyage en France, de contrer les obstacles, notamment les passeurs et la répression, en préparant en amont les prochaines étapes. S'y sont progressivement greffés de simples habitant.e.s de Marseille, des expert.e.s juridiques, des médecins, des travailleurs.euses sociaux.ales, des paysan.ne.s et les copain.ines migrant.e.s qui sont passé.e.s par Vintimille et resté.e.s à Marseille, qui partagent notre vie quotidienne et s'inscrivent autant dans la vie de quartier que dans la lutte.

Les objectifs du collectif sont très liés à la réalité de Marseille du point de vue des migrant.e.s car c'est leur expérience qui nous permet de positionner notre lutte : **lutter pour la liberté de circulation, pour la liberté d'installation**, contre la distinction entre le ou la bon.ne réfugié.e et le ou la mauvais.e migrant.e et contre l'invisibilité en général.

Le Manba est une initiative populaire autogérée, créé par des personnes en situation de migration (famille, adultes, mineurs) ainsi que par des personnes solidaires afin de développer par elles-mêmes des pratiques d'entraide.

Ne plus subir les violences liées à la précarité économique, à la pression policière, aux discriminations racistes ou sexistes, en gagnant des espaces d'autonomie et de solidarités directes, tels restent et resteront l'esprit et les objectifs du Manba.

Notre local, situé au **8 rue Barbaroux à Marseille**, est un lieu de ressources et



d'informations pour les personnes en difficultés, galérien.ne.s, précaires et pour toutes celles et ceux, individus ou collectifs, animés par l'envie de lutter contre les logiques de mort que sont les lois du profit et de la ségrégation. Parce que c'est seulement

ensemble que l'on peut réussir à réagir face à la violence de ce système qui nous veut soumis.e.s et silencieux.euses. Cette espace est donc un outil pour s'organiser et construire des nouvelles formes de lutte et d'auto-organisation.

Donc si vous avez des idées, de l'énergie à revendre, l'envie de faire vivre le Manba, ou tout simplement vous êtes animé.e.s par la curiosité de nous rencontrer, vous êtes les bienvenu.e.s !

Email général :

collectifsoutienmigrantesI3@riseup.net

2. quelques notions juridiques

la permanence juridique adulte à lieu les lundis à 18h au local,

Qu'est-ce qu'un.e demandeur.euse d'asile?

Il s'agit d'une personne qui a quitté son pays pour fuir la guerre et/ou diverses persécutions et demande refuge à un autre pays. Obtenir ce statut protecteur dans les pays membres de l'Union Européenne est un parcours du combattant. La procédure de demande d'asile mise en place par l'État est pénible, longue et extrêmement complexe afin d'empêcher, au maximum de personnes, d'accéder à cette protection.

Qu'est-ce que Dublin ?

Dublin est un règlement européen qui va déterminer quel État sera responsable de l'examen de la demande d'asile. Selon le règlement Dublin, l'État responsable est le premier pays du territoire européen dans lequel le.a migrant.e a donné ses empreintes.

Toutes les personnes migrantes qui circulent en territoire européen sont forcées de donner leurs empreintes digitales aux autorités de chaque pays qu'elles traversent. Les empreintes prélevées sont enregistrées dans un fichier EURODAC, accessible par tous les états européens afin de contrôler les migrant.e.s et les renvoyer dans le premier pays d'entrée.

Donc, si une personne dépose sa demande d'asile en France, elle sera placée en procédure Dublin si l'État prouve qu'elle est passée au préalable par l'Italie ou un autre pays. En général, dans un délai d'environ 6 mois après le premier enregistrement du migrant.e à la préfecture, la France lui remettra une OQTF (obligation de quitter le territoire français) et un routing (un billet d'avion pour une expulsion en Italie).

Si après 6 mois qui suivent la réponse de l'Italie, la personne migrante n'a pas été expulsée et est toujours en France, la procédure Dublin n'est plus valide. On dit que la personne est "**dédublinée**" et elle peut alors déposer sa demande d'asile.

Le collectif Al Manba pense que **cette procédure anéanti le droit à l'asile** et ce, pour tous.les migrant.e.s. La lutte contre Dublin est au coeur de notre action, il est important de connaître cette procédure et de se tenir informé.e.s de son évolution. En 2018, celle-ci va encore évoluer, se durcir ou changer de forme. Gardons l'oeil ouvert, stop Dublin !



3. quels sont les hébergements de l'État ?

CADA, HUDA, AT-SA, CPH, CAO, PRAHDA... Les différents dispositifs pour héberger les demandeur.euse.s d'asile proposés par L'État sont flous et complexes à comprendre : tout dépend si la demande *a été faite, va bientôt être faite*, si elle est considérée *recevable*, et *pas encore traitée*, *non recevable mais traitée*, et aussi si

LE 115

Si la personne est majeure, elle peut recourir au 115, le numéro d'urgence pour les sans-abris. Mais les demandes étant très nombreuses, les lignes sont surchargées. Cela peut prendre des heures pour accéder à la ligne et parler à quelqu'un. Il faut essayer chaque jour car y parvenir donne éventuellement accès à un hébergement d'urgence pour une période d'environ 9 nuits.

LES CAO

Les Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO) ont été créés pour répondre à un objectif : vider la (dite) *Jungle* de Calais dès la fin de l'année 2015.

On en compte aujourd'hui 450, répartis sur tout le territoire français, financés par l'État, officiellement à hauteur de 25 euros par jour et par personne. Ils sont gérés par des associations qui ont répondu à un appel d'offre (par exemple, les cinq CAO marseillais sont tenus par les assos Adoma et Sara).

Mis en avant dans les médias mainstream, ces centres étaient présentés comme une solution humanitaire

la personne est *déboutée ou dublinée*... bref.

Quoiqu'il en soit, le manque de place est criant (80 000 places environ pour 120 000 demandeurs).

D'une part, des milliers de personnes dorment dans la rue et d'autre part, les lieux d'accueil créés sont souvent des outils pour ficher les personnes...

Un.e accompagnateur.trice peut téléphoner au 115 pour aider une personne dans le besoin. En général, on vous demandera son nom, prénom et date de naissance. Bonne chance !



d'accueil à taille humaine.

Aujourd'hui, il est compliqué d'obtenir des informations sur ce qui se passe à l'intérieur de ces structures, ce qui est accentué par la dispersion des CAO sur le territoire entraînant, qui plus est, un isolement des personnes.

L'État français avait promis que les migrant.es acceptant de quitter *la Jungle* pour rejoindre des CAO pourraient être *dédubliné.e.s* et faire leur demande d'asile mais cette promesse n'a pas été tenue, pas plus que n'a été respectée celle d'un accompagnement social et administratif.

Des Centres d'accueil et d'orientation (CAO) ont donc poussé, dans l'urgence. C'est un "sas d'attente" avant le Cada, si l'**Office français de protection des réfugiés et apatrides** (Ofpra) considère la demande d'asile légitime. Temporaires, les CAO deviennent pérennes et encombrés, l'obtention de rendez-vous pour enregistrer une demande au Guichet unique pour demandeurs d'asile (Guda) prend plusieurs mois...

LES PRAHDA

Que faire des migrant.e.s dont la démarche n'est pas entamée ? Jusqu'ici, aucun dispositif ne leur permettait d'être hébergé.es dans l'urgence. C'est pourquoi l'État a lancé le *Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile* (PRAHDA) en 2017.

En réalité, le **PRAHDA est la nouvelle anti-chambre d'expulsion réservées aux débouté.e.s de l'asile et dubliné.e.s.**

L'État a fini par suivre les recommandations européennes de moins enfermer les sans-papiers dans les Centres de Retention Administrative (CRA). Il a donc créé de nouveaux types de centres, dont les PRAHDA. L'État a acheté plus de 60 hôtels *Formule 1* au groupe ACCOR, souvent localisés proches des aéroports et difficilement accessibles à pied. C'est **ADOMA** qui "gère" partout en France ces centres d'isolement, épaulé par des sociétés de sécurité privées, qui s'interposent dans tout contact avec l'extérieur (ça a déjà chauffé dans quelques PRAHDA).

Il y a une certaine opacité sur ces lieux. Dans la charte des PRAHDA, est stipulée l'obligation de discrétion des travailleurs sociaux, notamment l'interdiction de communiquer avec la presse.



En théorie, les gens sont transférés sans contrainte dans les PRAHDA, mais contrairement aux CAO, la police peut intervenir à tout moment et quand arrive l'échéance du délai Dublin pour un.e exilé.e, et que des recours en justice sont possibles, nous constatons qu'ADOMA participe à ces arrestations (de force) en donnant de mauvais conseils, ou en n'informant tout simplement pas la personne sur ses droits.

Nous constatons également que ces centres dépérissent à vue d'œil et les personnes se plaignent des conditions sanitaires plus que sommaires dans lesquelles se passe leur quotidien.

Nous nous rendons régulièrement dans ces PRAHDA, le weekend les visites y sont possibles car il n'y a pas de gardien, c'est une occasion de rencontrer ces personnes isolées.

Près de Marseille, il y a deux PRAHDA, celui de **Gémenos** et celui de **Vitrolles**.

4. mineurs isolés : la non-prise en charge de l'État la permanence mineur à lieu les jeudis de 16h à 18h au local

Un Mineur Isolé Étranger (**MIE**) est une personne se déclarant mineure, privée de la protection de sa famille et sans représentants légaux en France.

Dès son arrivée en France, le **Conseil Départemental de la ville concernée est dans l'obligation de la mettre "à l'abri"**, le temps d'évaluer sa minorité (5 jours dans les textes, trois mois en réalité).

Dès lors que sa minorité est reconnue, ce.cette jeune doit être pris.e en charge tant sur le plan éducatif, scolaire que médical.

En pratique, vue le nombre élevé de MIE et surtout le manque de volonté de l'État, la réalité prend soudainement un autre visage...

DES ENFANTS À LA RUE

Une centaine de mineur.e.s restent pendant de long mois dans les rues de Marseille, en attente d'une prise en charge. Nombre d'entre eux, sont déjà « minorisés », et disposent d'une **ordonnance de placement (OPP)** du juge et pourtant pas le moindre horizon d'un foyer ni d'un suivi éducatif et scolaire pour ces jeunes... Au contraire, ils.elles se retrouvent livré.e.s à eux.elles-mêmes dans un quotidien d'errance, d'attente sans lendemain, en proie aux dangers de la rue.



Le département offre quelques nuits d'hôtel à certain.e.s d'entre eux.elles lorsqu'il y a des places.

Pour les plus courageux.euses et les plus rapides il faut se rendre de bonne heure au Commissariat de Noailles, pour espérer avoir une place...

On n'y délivre le "ticket gagnant" aux plus chanceux.ses qu'à partir de 21h, pour deux ou trois nuits d'hôtel avant la « re-mise » à la rue.

Par ailleurs, le recours d'urgence pour les sans-abri, le 115, ne prend pas en charge les mineur.e.s ! C'est pourquoi ils et elles ont urgemment besoin d'hébergements solidaires !

Il faut savoir qu'héberger un.e mineur.e n'est pas illégal !

ACCOMPAGNEMENT

ADMINISTRATIF DES MINEURS

Concernant leur accompagnement, il est à noter que dès leur arrivée sur Marseille, les jeunes doivent se signaler à **l'ADDAP 13**, association sous-traitante pour l'accueil des MIE du département des Bouches du Rhône, constituée de travailleurs.eus-es sociaux.ales. Une fois enregistré.e.s, c'est l'ADDAP 13 et l'**ASE** (Aide sociale à l'enfance) qui devraient se charger de leur suivi.

Les jeunes doivent se rendre 3 fois par semaine à un « rendez vous » avec l'ADDAP 13 sur le parvis de la gare afin de se « montrer » et de partager un repas. Oui, trois repas par semaine, ni plus ni moins !

L'ÉVALUATION DE MINORITÉ

Concernant l'évaluation de leur minorité, les jeunes, après de long mois d'attente, sont confronté.es à un entretien au cours duquel ils.elles subissent un interrogatoire serré et aiguisé auquel ils.elles ne doivent pas répondre avec trop de maturité car ils risquent de se faire recalés.

Si le doute s'installe, ils.elles se verront passer des tests osseux et /ou un examen des parties génitales pour prouver leur minorité, et leur acte de naissance passé au peigne fin par la police des frontières...

LA SOLUTION DU RECOURS

-Contre la "déminorisation"

Un recours, soutenu par des avocat.e.s, contre la *déminorisation* est possible... Nous dirions même ESSENTIEL à entreprendre.

Grâce à ces recours, beaucoup de jeunes après avoir été *déminorisé.es* par le Département, parviennent à retrouver enfin leur « intégrité », à être reconnu.e.s mineur.e.s.

-Pour la mise à l'abri

Des recours existent également pour accélérer la mise à l'abri et mettre le département face à ses obligations et ses responsabilités existantes.

Pour en savoir plus sur ces recours, allez chercher conseils et soutiens à la permanence juridique mineurs d'Al Manba

les jeudis de 16h à 18h au local

SCOLARITÉ

Pour finir, l'hébergeur.se peut également accompagner le ou la jeune dans sa scolarité, afin de lui éviter de voir défilier le temps jusqu'à ses 18 ans, âge auquel si le ou la jeune n'est pas inscrit dans une formation, il se verra expulsé.e.

Le Réseau Éducation Sans frontières (RESF) et le collectif Al Manba pourront vous orienter et vous soutenir dans ces démarches.

**Bref, héberger c'est accueillir.
Héberger c'est lutter !**

5. questions sur l'hébergement

Accueillir une personne migrante chez soi n'est donc pas illégal, mais nous ne le faisons pas non plus pour venir en aide à l'État ou pour pallier gentiment au manque de moyens des associations locales.

Pour le collectif, héberger c'est un choix engagé, un acte de résistance...

C'est aussi un temps d'accueil, d'échange et de soutien afin que la personne devienne autonome ou puisse le rester.

Si tu as envie d'héberger, c'est une excellente nouvelle car les copains et copines ont grand besoin de ton soutien. J'imagine que tu te poses des tas de questions mais voici quelques pistes pour y voir plus clair.

Il est nécessaire pour toi de réfléchir à ce que tu peux proposer pour ne pas te laisser déborder le moment venu.

Ces réflexions et celles que tu peux apporter serviront aussi à organiser et améliorer le réseau solidaire.



QUELQUES QUESTIONS PREMIÈRES

Quelles sont mes dispositions pour accueillir ?

Il est préférable de savoir avant si tu as la place d'accueillir quelqu'un.e chez toi ou de savoir comment tu trouveras une solution. Il est possible que la personne dorme sur le canapé ou sur un matelas d'appoint mais peut-être peux-tu proposer une chambre entière ? Dans tous les cas, tu devras penser à l'espace qui sera le sien pendant ce temps d'accueil.

Combien de personnes suis-je capable de recevoir ?

Dans la plupart des cas, un.e hébergeur.euse accueille une seule personne mais si tu en as la possibilité, tu peux tout à fait en accueillir plusieurs. En revanche, il est préférable que les personnes se connaissent si elles venaient à devoir cohabiter sans toi.

Qui puis-je héberger ?

Nous rencontrons des femmes, des hommes, des mineur.e.s et même des familles. Par exemple, si tu es une femme, il est possible que tu ne souhaites héberger que des femmes. Sache que c'est toujours à toi de décider, selon tes possibilités, et que personne n'imposera jamais qui que ce soit à un hébergeur ou une hébergeuse.

Combien de temps dois-je héberger une personne ?

Tu peux n'héberger qu'une nuit, quelques unes ou d'avantage. C'est toi qui décides.

NOTE : il est important de spécifier la durée d'hébergement avec la personne accueillie et ce, dès la première nuit...

...quitte à prolonger l'accueil par la suite.

Il est impératif d'être clair, cette démarche évite les mauvaises surprises et laisse du temps pour trouver la prochaine solution.

À l'issue d'un hébergement, il se peut que la personne n'ait d'autre choix que de retourner dans la rue, c'est une réalité dont l'hébergeur doit avoir conscience. Sachez que quelques jours de répit peuvent être d'un grand bénéfice pour celui ou celle qui vit depuis plusieurs mois dehors.

Aussi, héberger une personne c'est s'intéresser à sa situation administrative. Tu peux déjà l'orienter vers le soutien juridique d'Al Manba et lui permettre de rejoindre notre réseau solidaire.

(infos dans ce guide, rubrique Mineur Isolés, MIE)

Un hébergement à plus long terme ?

C'est sans doute la solution de soutien et d'échange optimale. Surement attendras-tu d'acquérir un peu d'expérience avant de proposer un tel accueil. Mais avant cela, il est tout à fait possible de t'organiser avec des amis pour répartir l'hébergement d'une personne sur 2 ou 3 lieux. Ta connaissance saura à coup sûr rassurer de futurs hébergeurs solidaires.

Dans aucun cas, tu ne dois te sentir obligé.e d'assumer seul.e la totale prise en charge d'une personne migrante.

Si tu te poses une question, tu peux l'adresser au collectif.



TRANSPORTS, QUOTIDIEN

Est-ce que j'habite en ville ou à la campagne?

Il suffit de regarder par la fenêtre de chez toi, s'il y a des vaches, c'est fort probable que tu n'habites pas dans le centre ville de Marseille.

Dans ce cas la question suivante peut t'intéresser.

Est-ce que j'ai accès à des transports publics?

Certaines personnes en demande d'asile doivent faire des visites régulières ou même quotidiennes en ville, tandis que d'autres sont en attente et peuvent donc être hébergées à l'extérieur de la ville, dans des villages ou à la campagne. La personne doit être autonome dans ses déplacements. Si j'habite à la campagne, donc, suis-je en mesure de l'aider dans ses déplacements ou y-a-t-il un bus ou un train qui peut lui permettre de rejoindre la civilisation ?

Les personnes qui effectuent leur demande d'asile peuvent avoir accès à une carte de transport gratuit métro, bus et tram à Marseille grâce à leur récépissé de demande d'asile.

HOME SWEET HOME

***Est-ce que je peux prêter mon appartement lorsque je suis absent.e?
(weekend, déplacements, vacances)***

C'est une excellente solution, bien souvent notre appartement est vide pour un week-end ou une semaine voire d'avantage. Tu peux tout à fait le prêter à un ou une copine migrant.e. Au préalable il peut paraître nécessaire qu'un lien de confiance soit établi entre vous.

ASTUCE PRATIQUE : prends un temps pour expliquer comment fonctionnent les appareils ménagers. Il se peut qu'il ou elle ne les connaisse pas et ait besoin d'une petite formation afin de pouvoir s'en servir seul.

(par exemple l'appareil à raclette, pas très connu au Soudan)

***Est-ce que la personne hébergée peut rester à la maison le jour
si je pars travailler?***

Là encore c'est à toi de décider, bien souvent la personne à des activités aussi durant la journée, elle peut avoir des rendez-vous administratifs, aller à des cours de français (horaires à la fin du livret) ou retrouver des amis. Elle peut aussi avoir besoin de rester se reposer chez toi. Tu peux lui laisser un jeu de clés et vous tenir informé.e.s mutuellement de vos heures de sortie. Ces conditions doivent être précisées au départ.



COHABITATION

***Est-ce que je souhaite partager des repas ou compter sur
l'autonomie de la personne?***

Il s'agit d'une rencontre, d'un partage et tu sauras offrir ce que tu as de meilleur, nous n'en doutons pas. Le repas est un moment idéal pour créer du lien, mais à toi de faire comme tu le sens. Certains connaissent déjà quelques points de distribution de repas gratuits dans Marseille (près de la gare notamment). Ils et elles peuvent aussi avoir accès à des provisions, récupérer ou acheter de la nourriture et cuisiner eux-mêmes.

NOTE : héberger ce n'est pas tout faire pour la personne. Il peut arriver qu'au bout de quelques temps, l'hébergeur.euse ressente les symptômes d'une "paternité" ou "maternité" aigüe, ce qui signifie qu'il.elle veut trop en faire pour aider... Rappelons que ce n'est pas son rôle. Garde à l'esprit, hébergeur.euse, que le copain ou la copine à besoin de trouver son autonomie. Tu lui seras d'une grande aide si tu lui donnes quelques clés pour s'orienter.

Encore une fois tu n'es pas seul.e, héberger avec le Manba c'est faire partie d'un collectif.

La Welcome Map Marseille peut-t'aider <http://welcomemapmarseill.wixsite.com/maps>

Si j'héberge un.e mineur.e, suis-je responsable de lui.elle ?

Normalement un.e mineur.e doit être "mis.e à l'abri" par l'État avant même qu'on lui trouve une place en foyer, mais le dispositif est lent, saturé et de fait, des jeunes qui se sont pourtant pourtant déclar.e.s à l'ADDAP 13, dorment à la rue.

Héberger un.e mineur.e t'impliquera d'avantage dans les méandres de l'administration et nécessitera une attention particulière, mais l'objectif est le placement en foyer (ou en famille d'accueil) et l'accès à la scolarité, à une formation.

(voir partie Mineurs Isolés Étrangers (M.I.E) dans ce guide)

Je suis une femme, comment cela se passe t-il si j'héberge seule un homme ?

La question est souvent soulevée, en effet, nombreux sont les hommes à demander un hébergement et nombreuses sont les femmes à les héberger.

Cependant, si une confiance mutuelle n'est pas établie, il est inutile d'insister. Et si jamais un problème ou une ambiguïté survenait, n'hésitez pas une seconde à vous adresser à des personnes du Manba. Le collectif prend très au sérieux tout comportement qui serait vécu comme inapproprié, dans un sens comme dans l'autre. Ainsi, chacun.e trouvera sans peine un.e interlocuteur.trice pour entendre tes soucis si il y en a.

J'aimerais bien héberger mais j'ai un peu peur de passer le pas.

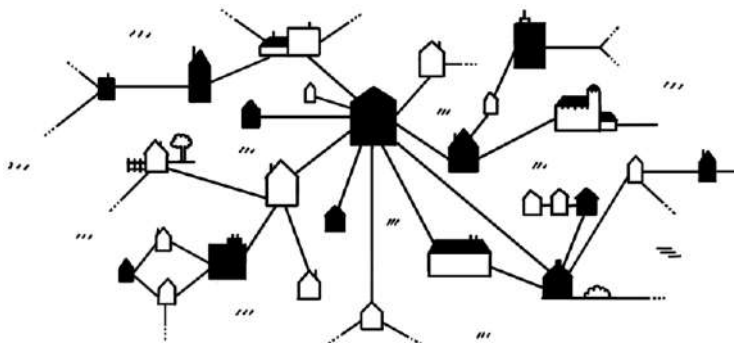
C'est normal...Tu te poses encore de nombreuses questions, (futur.e) hébergeur.se, et l'hébergé.e se pose aussi des tas de questions. Pour partager nos expériences et discuter ensemble autour de ces différentes situations, nous vous invitons à venir aux rencontres autour de l'hébergement solidaire qui ont lieu régulièrement au local.

POUR S'INSCRIRE SUR LA LISTE DES HÉBERGEUR.EUSE.S SOLIDAIRES, CONTACTEZ-NOUS :

AL MANBA, 8 rue Barbaroux, 13001 Marseille

Email hébergement : elmanba@lists.riseup.net

*Infos sur les rencontres autour de l'hébergement
diffusées sur le mail du réseau solidaire.*



carnet d'adresses (à Marseille)

Collectif Soutien Migrant.e.s I3
8, rue Barbaroux, I3001

**Forum Réfugiés /
Plateforme d'accueil (PADA)**
10, rue des Pénitents Bleus, I3001

Préfecture
66 bis, rue Saint-Sébastien, I3006

ADDAP I3 (Mineurs)
360 boulevard National, I3003

PASS Hôpital Conception
147, boul. Baille, I3005
04 91 38 19 21

PASS Rimbaud (Hôp. Timone)
264, rue Saint-Pierre, I3005
Lundi et Jeudi sans RV 9h-12h
04 91 38 78 79

PASS Hôpital Nord
Chemin des Bourrely, I3015
04 91 96 49 97

**PASS Édouard Toulouse
(Service psychiatrie)**
118, chemin de Mimet, I3015
04 91 96 97 17

PMI (Protection Maternelle/Infantile) *Dans chaque arrondissement*
39, rue Francis de Préssensé, I3001
04 13 31 59 06

Médecins du monde
4, avenue Rostand, I3003
04 95 04 56 03

Imaje Santé (12-25 ans)
pour mineurs et plus
Lundi au vendredi 13h-19h
35, rue Estelle, I3001
04 91 13 71 87

Planning familial
08 00 08 11 11 (ligne 24h)
04 91 38 36 69

SOS Femmes
10, avenue du Prado, I3006
04 91 24 61 50

AIDES (VIH/sida)
3, Boulevard Longchamp, I3001
04 91 14 05 15

OSIRIS (Aide psychologique)
10, boulevard Cassini, I3004
04 91 91 89 73

Responsable de la scolarisation, etc.

Collectif El Manba & La Friche
voir "planning du Manba" ci-dessous.

Manifesten

pour femmes seulement !

59, rue Adolphe Thiers, 13001

Vendredi 14h-16h

CIO Belle de Mai

25, rue Lautard, 13003

CIO Marseille Est

15, rue Edmond Rostand, 13006

CIO Marseille Centre

36, blvd Barral, 13008

RESF (Réseau Éducation Sans Frontières)

resf13@rezo.net

planning d'Al Manba, que se passe-t-il au local ?
8 rue Barbaroux, 13001 Marseille

recueil des demandes d'hébergement
Lundi / Vendredi de 12h à 14h
elmanba@lists.riseup.net

ouvert à tous.tes

Tous les mardis à 18h à 21h

soutien juridique et administratif au
demandeurs.es d'asile

Tous les lundis de 18h à 20h

tous les jeudis de 16h à 18h

- à La Friche BDM - *grandes tables*
Lundi / Mercredi / Vendredi de
10h à 12h

- au local d'Al Manba
Mardi / Jeudi de 10h à 12h

- au Manifesten (59 rue Thiers)
Venez chiller avec nous !
tous les jeudis de 16h à 19h

choisir ou déposer des vêtements
aux heures d'ouverture du Manba

D'autres activités sont offertes ou à créer ! Viens consulter l'agenda
ou écrivez nous sur : collectifsoutienmigrantes13@riseup.net

AUX HÉBERGEURS ET HÉBERGEUSES

Ce livret est adressé aux personnes qui hébergent ou qui souhaiteraient héberger une personne migrante et a pour but d'évoquer les questionnements et doutes relatifs aux modalités d'hébergement.

Le collectif Al Manba souhaite mettre en relation les personnes qui choisissent d'apporter un soutien aux copains et copines exilé.e.s et ne veut pas palier aux défaillances systémique de l'État en créant une "plateforme d'hébergement" comme le 115. Le collectif crée un réseau de soutien où chaque hébergeur reste autonome et responsable.

Al Manba, né en été 2015, a pour but d'aider les personnes migrantes dans leur chemin de circulation en Europe ou dans leur installation à Marseille à travers différentes activités de soutien : suivi administratif, juridique et pratique, collectes de vêtements, cours de langue, événements publics de sensibilisation, actions politiques, et aussi à travers un réseau d'hébergement solidaire pour aider toute personne migrante à trouver sa propre autonomie.

L'accueil repose sur le principe de l'inconditionnalité, c'est à dire l'absence de distinction opérée en fonction d'une appartenance religieuse, ethnique, sociale ou politique.



Face aux politiques déshumanisantes de tri, de quotas, d'enfermement et d'expulsion, nous défendons la liberté de circulation et d'installation pour que chacun-e puisse choisir librement sa vie.